

Conditions générales de vente et réservation

Article 1 – Réservation

La réservation ne devient effective et ne pourra être confirmée qu'à réception d'un montant d'arrhes qui varie suivant le nombre de nuitées réservées et la période de réservation.

1) Du 1^{er} mai au 30 septembre, vacances scolaires, week-ends fériés et Vendée Globe (ouverture village)

- 1 nuit, 100% d'arrhes demandées à la réservation + (facultatif, 10€ d'assurance annulation)
- 2 nuits, 50% d'arrhes demandées à la réservation + (facultatif, 10€ d'assurance annulation)
- 3 nuits et plus, 30% d'arrhes demandées à la réservation, limitées à 600€ par chambre réservée pour les séjours les plus longs. + (facultatif 20€ d'assurance annulation)

2) Autres périodes :

- Un numéro de carte bancaire vous sera demandé à titre de garantie (une demande d'autorisation sera effectuée sur la carte mais aucun prélèvement)

→ Dans le cas N°2 et uniquement en ce cas, l'annulation sera sans frais jusqu'à 24H avant la date d'arrivée. A moins de 24H, la 1^{ère} nuit sera prélevée. (Pour le cas N°1 se référer à nos conditions d'annulation ci-dessous).

Article 2 – Moyens de paiement

Les arrhes peuvent être versées par :

- Chèque bancaire à libeller à l'ordre de Atlantic Hôtel
- Carte bancaire Visa, MasterCard (16 chiffres, date d'expiration, code à 3 chiffres à l'arrière de la carte)
- American Express (15 chiffres, date d'expiration, code à 4 chiffres sur le devant de la carte)
- Chèques vacances ANCV
- Virement bancaire
- Chèques étrangers (des frais de banques seront déduits)

→ Pour gagner du temps, réservez par téléphone avec votre carte bancaire.

Article 3 – Modification ou annulation de réservation

A réception des arrhes, la réservation devient définitive ; toutes modifications de dates et/ou du nombre de personnes devront être signalées par écrit (courrier, mail, fax) et ne seront possibles qu'après accord de l'hôtel.

Annulation à plus de 30 jours de la date d'arrivée sans assurance : les arrhes perçues déduites de 15€ pour frais de dossier pourront être reportées sur un séjour ultérieur dans une limite de 1 an, si ces arrhes ne sont pas utilisées, elles ne seront pas remboursées.

A moins de 30 jours, sans assurance, toute annulation de séjour ne donnera lieu à aucun remboursement, ni report des arrhes, il en va de même pour une interruption de séjour quelques en soient les raisons, l'hôtelier conservera les arrhes en dédommagement des sommes non perçues.

Sans nouvelles de la part du client 24H après le jour de l'arrivée prévue, la réservation sera annulée de plein droit.

Article 4 – Assurance annulation

Nous vous recommandons de souscrire notre garantie assurance annulation au forfait de :

- 10€ pour un séjour de 1 à 2 nuits
- 20€ pour un séjour de 3 nuits et plus

Cette garantie assure le remboursement du montant des arrhes versées après déduction de 15€ de frais de dossier.

Nous devons être prévenus de l'annulation au plus tard à 8H le jour prévu de l'arrivée.

Cette assurance annulation est valable pour les motifs suivants :

- Accident, maladie ou décès de l'assuré, conjoint, ascendant ou descendant.
- Licenciement économique de l'assuré ou du conjoint survenu après la réservation.
- Préjudices graves atteignant la résidence principale (incendie, dégâts des eaux, vol, catastrophes naturelles)
- Problèmes de transport (train ou avion) liés à une grève, problème mécanique ou accident.

Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée avec des justificatifs par courrier en recommandé et uniquement pour les motifs précédemment cités.

L'assurance annulation doit être réglée en même temps que les arrhes, nous vous ferons parvenir votre confirmation de réservation et d'assurance (courrier, mail ou fax). Aucune souscription d'annulation ne pourra être effectuée après la réservation confirmée.